

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de MONESTIER D'AMBEL (38)

Zonage d'assainissement

Dossier n° E12000178 / 38

Enquête Publique du 25 juin 2012 au 27 juillet 2012

RAPPORT D'ENQUÊTE

Capucine MORIN
Casseyre
38930 LE PERCY

Enquête publique Zonage d'assainissement de Monestier d'Ambel
Du 25 juin 2012 au 27 juillet 2012 – Capucine MORIN, Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1-Généralités	p.3
1-1 Objet de l'enquête	p.4
1-2 Cadre réglementaire	p.4
1-3 Situation actuelle de l'assainissement	p.4
1-4 Présentation du Schéma directeur d'assainissement et du projet de zonage d'assainissement en découlant	p.5
1-5 Composition du dossier	p.7
2-Organisation et déroulement de l'enquête	p.7
2-1 Préparation de l'enquête	p.7
2-2 Information du public	p.8
2-3 Visites et réunions	p.8
2-4 Clôture de l'enquête	p.9
3-Observations du public	p.9
3-1 Les permanences	p.9
3-2 Les courriers	p.10
3-3 La réunion publique	p.10
4-Observation du Commissaire enquêteur	p.11
4-1 Aspects financiers	p.11
4-2 Impact environnemental	p.13
5-Analyse des observations du public	p.14
6-Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur	p.17
Annexes	p.20
• Arrêté du Maire du 23 mai 2012	
• Insertions dans le Dauphiné Libéré et dans Terre Dauphinoise,	
• Affichette d'invitation à la réunion publique du 26 juillet	
• Listes des abréviations	

1. Généralités

La commune de Monestier d'Ambel est située dans le Beaumont, en limite des Hautes Alpes, en rive droite de la Souloise et au bord du lac du Sautet.

La commune est située dans le canton de Corps, elle est membre de la Communauté de communes du Pays de Corps.

Monestier d'Ambel compte 24 habitants permanents et semi permanents (présents pendant toutes les vacances et les week-end) et 13 résidences secondaires.

La population est en diminution depuis les années 90.

Il y a 30 maisons réparties entre le village, le hameau de Tardivières et le lieu dit le Mas. : 4 maisons vides, 13 résidences secondaires, 5 résidences semi-permanentes et 8 résidences principales.

La seule activité économique est la présence d'une scierie, il n'y a plus d'agriculteurs mais il y a des vaches qui pâturent dans des champs de la commune.

En matière d'urbanisme, la commune est couverte par une carte communale et l'urbanisation future est très limitée.

Le territoire de la commune comporte plusieurs aléas : risques de crues torrentielles au bord des cours d'eau, d'avalanches et de chutes de pierre sur les flancs de montagne, d'inondations au bord du lac et de glissements de terrain dans la partie centre ouest de la commune.

La commune est dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du **Drac- Amont**, situé essentiellement dans les Hautes-Alpes, dont le document est actuellement en enquête publique.

La Communauté de communes du Pays de Corps est adhérente au SIGREDA, Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs affluents.

Ce syndicat porte :

- la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Drac Aval, situé essentiellement en Isère, en continuité avec le SAGE du Drac Amont : le barrage du Sautet marque la limite entre les deux SAGE.
- le contrat de rivière sur le bassin versant du Drac aval.
- le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, sur son territoire.

Le SPANC, Service Public d'Assainissement non collectif, de la commune de Monestier d'Ambel est donc assuré par le SIGREDA.

La commune a décidé de réaliser un schéma directeur d'adduction d'eau potable et un schéma directeur d'assainissement.

La coopérative A.T.EAU a réalisé ces deux schémas directeurs.

1-1 Objet de l'enquête :

Le 13 avril 2012, le conseil municipal a délibéré pour approuver le projet de schéma directeur d'assainissement ainsi que le **zonage d'assainissement** en découlant, **objet de l'enquête publique**.

1-2 Cadre réglementaire :

Article L2224-8 du code des Collectivités territoriales : les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées....

Article L2224-10 du code des collectivités territoriales : les communes délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° les zones d'assainissement collectif ...

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif....

1-3 Situation actuelle de l'assainissement:

Il y a actuellement **3 réseaux de collectes unitaires** (eaux usées et eaux pluviales mélangées), deux dans le village, un au hameau de Tardivières et **un réseau de collectes des eaux pluviales (EP)** au lieu dit le Mas.

- Dans le village :

- Un premier réseau, le plus important, collecte les eaux pluviales et usées de la majorité des habitations (12) du centre village, il se verse dans la combe, au dessus du ruisseau de l'AUP.

- Un deuxième réseau collecte quelques maisons (3 dont 2 sont inoccupées) en contrebas et se jette dans la combe au dessus du ruisseau de l'Ors.

Ces deux réseaux collectent 13 abonnés, il reste 5 maisons et la scierie qui ne sont accordées à aucun réseau.

Une campagne de mesure a été réalisée durant l'été 2011 : ces mesures montrent que par **temps sec**, le volume moyen rejeté (173,8m3 par jour) correspond à 1 131 EH (Équivalent Habitant), alors que seulement 12 maisons sont raccordées, ce qui correspondent à 34 habitants à cette période de l'année ; en effet, on peut considérer qu'au mois d'août, tous les habitants, permanents et secondaires sont présents.

Cela veut dire que **le volume des eaux claires parasites qui se jette dans le réseau** est très important : une partie provient de l'écoulement des fontaines mais aussi de sources, de drains et de vidanges hors gel des maisons.

Par temps de pluie, la quantité d'eau pluviale rejetée dans le réseau (145,4m³) **double quasiment le volume rejeté par temps sec.**

Il faut noter qu'une grande partie des maisons raccordées et des maisons non raccordées réalisent un prétraitement par une fosse septique ou une fosse toutes eaux et quelques fois avec un bac à graisse.

- Au hameau de Tardivières :

Un réseau unitaire collecte **7 des 8 maisons du hameau** et se jette dans la combe du ruisseau de Lucles.

La campagne de mesure montre qu'il n'y a aucun rejet d'eaux claires parasites dans ce réseau et que par temps de pluie, la plupart des eaux pluviales se jette ailleurs.

La majorité des maisons raccordées (5 sur 7) ne réalise pas de prétraitement, la seule maison non raccordée effectue un prétraitement (fosse septique) et un traitement de ses eaux usées.

- Au lieu dit Le Mas :

Les eaux usées sont traitées par un système d'assainissement non collectif, puis sont rejetées dans le réseau d'eau pluviale qui se jette dans la Souloise.

1-4 Présentation du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement en découlant :

Plusieurs scénarii ont été étudiés par le bureau d'étude A.T.EAU afin qu'à terme l'ensemble des maisons de la commune ait un assainissement, collectif ou non, **conformément à la réglementation.**

Le conseil municipal a délibéré sur les choix suivants :

- Le village :

- **Classement en Assainissement Collectif** : ce classement induit les travaux suivants :

- Raccordement des deux réseaux existants (13 abonnés) et extension vers la scierie (+ 1 maison et la scierie) pour un coût d'investissement de **81 864€HT**.
Les coûts de fonctionnement seront identiques à la situation actuelle.

A noter qu'en fonction des relevés topographiques à réaliser, il sera peut-être nécessaire d'installer **une pompe de relevage** qui induira des frais d'investissements et de fonctionnements supplémentaires.

- Création d'une unité de traitement par la réalisation d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable drainé (y compris la réalisation d'un déversoir d'orage) pour un coût d'investissement de **70 870€HT** et un coût de fonctionnement annuel de **6 820€**.

A noter, la nécessité de réaliser les travaux pour limiter au mieux les rejets des bassins et des eaux pluviales, pour supprimer les sources et drains qui se déversent actuellement et pour limiter les vidanges hivernales d'eau potable : **l'ensemble de ces travaux seront à la charge de chaque propriétaire concerné.**

De plus, chaque propriétaire devra supprimer son système de prétraitement (fosse septique ou toutes eaux) quand il existe.

○ **Classement en Assainissement non collectif :**

- Les 4 habitations, non reliées au réseau : chaque propriétaire devra réaliser lui même le prétraitement (fosse septique ou fosse toutes eaux) ainsi que le traitement de ses eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Le coût de fonctionnement est de 100€ tous les 5 ans : cela correspond au coût du contrôle et du rapport technique de l'installation individuelle effectué par le SIGREDA, soit 20€ par an..

A noter, que chaque propriétaire devra effectuer, comme actuellement, la vidange de sa fosse septique ou toutes eaux, à un rythme dépendant du nombres et du temps de présence des personnes dans la maison ainsi que de la taille de la fosse (de 5 à 30 ans).

• Hameau de Tardivières :

○ **Classement en assainissement Collectif :**

L'ensemble du hameau excepté la maison situé de l'autre côté du ruisseau de Lucles, soit 7 maisons sur 8.

- Création d'une unité de traitement par la réalisation d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable drainé pour un coût d'investissement de 45 144€HT et un coût de fonctionnement annuel de 6 820€.

A noter, qu'il n'y a qu'un seul habitant permanent présent l'hiver.

○ **Classement en assainissement non collectif :**

La seule habitation non reliée au réseau actuellement.

• Lieu-dit Le Mas :

Classement en assainissement non collectif.

1-5 Composition du dossier :

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- Le schéma directeur d'assainissement réalisé par la coopérative A.T.EAU :
 - le diagnostic de l'assainissement existant
 - les différents scénarii et leurs études comparatives
 - le projet retenu
- Les cartes
 - Réseau d'assainissement actuel
 - Projet d'assainissement
 - Zonage d'assainissement
- Annexes :
 - Arrêté du Maire en date du 23 mai 2012,
 - Insertions dans la presse : Dauphiné libéré du 5 juin et du 25 juin et Terre Dauphinoise du 7 juin et du 28, soit antérieurement aux 15 jours précédant l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de l'enquête.

2.Organisation et déroulement de l'enquête

Par Décision du 4 mai 2012, n° E12000178/38, Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Capucine MORIN pour être commissaire enquêteur,

Par Arrêté en date du 23 mai 2012, Monsieur le Maire de Monestier d'Ambel a prescrit l'enquête publique du lundi 25 juin 2012 au vendredi 27 juillet 2012 inclus.

2-1 Préparation de l'enquête :

Le dossier est mis à disposition du public en mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

La mairie de ce petit village (24 habitants) n'est ouverte que le 2ème vendredi du mois. Mais, un panneau, accroché à côté de la porte de la mairie, indique le nom et la localisation des maisons du 1er et du 2ème adjoint.

Le dossier était aussi consultable sur rendez-vous pris avec Monsieur le Maire.

Nous avons convenu que je recevrai le public, en mairie :

- Le vendredi 6 juillet de 9h30 à 11h30
- le vendredi 27 juillet de 14h30 à 16h30

Vu le nombre d'habitants de la commune (24), seulement deux permanences ont été prévues. D'autant plus que le mois de juillet est le mois où les résidents secondaires sont le plus présents.

2-2 Information du public

L'arrêté prescrivant l'enquête publique est paru dans le « Dauphiné Libéré » du 5 juin 2012 et dans « Terre Dauphinoise » du 7 juin 2012 soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

Une deuxième annonce est parue le 25 juin dans le « Dauphiné Libéré », et le 28 juin dans « Terre Dauphinoise » soit pendant les 8 premiers jours de l'enquête publique.

L'arrêté a été affiché en mairie et sur le panneau d'affichage de Tardivières, il a été aussi remis en main propre par Monsieur le Maire à la personne qui habite Le Mas

L'enquête publique et les permanences du commissaire enquêteur ont été signalées sur le site internet de la commune : www.monestierdambel.fr

2-3 Visites et réunions

- **Le 23 mai 2012**, rencontre avec Monsieur le Maire :
 - Présentation du dossier,
 - Remise du dossier,
 - Organisation de l'enquête publique,
 - Visite sur le terrain des différents lieux : le village et Tardivières.
- **Le 6 juillet 2012**, rendez-vous avec Monsieur le Maire juste avant ma 1ère permanence :
 - Je lui expose mon analyse du dossier et les conséquences financières du choix du conseil municipal, sur les redevances d'assainissement et sur le budget communal.

Il apparaît que le choix du conseil est essentiellement dû à la peur de l'assainissement individuel lié à la méconnaissance des règles de l'Assainissement non collectif ainsi qu'à la non prise en compte par le bureau d'étude du coût de fonctionnement annuel des deux stations d'épuration prévues.

- Je propose à Monsieur le Maire, et il accepte, l'organisation d'une Réunion publique afin d'exposer les coûts financiers de l'assainissement collectif et en quoi consiste l'assainissement non collectif.
- **26 juillet 2012** : réunion publique.

- **27 juillet 2012**, rencontre avec Monsieur le Maire à l'issue de ma dernière permanence :
 - Discussion sur le déroulement de l'enquête
 - Clôture de l'enquête
 - Remise du dossier

2-4 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 27 juillet à 16h30, après ma dernière permanence. Le registre d'enquête a été clôturé par Monsieur le Maire qui me l'a remis en main propre.

3- Observations du public

3-1 Les permanences

- 5 personnes sont venues lors des permanences,
- 4 personnes ont rempli le registre en faisant 5 remarques.
 - **Permanence du 6 juillet :**
 - Jean-Claude COURTEAU, Maire, indique une erreur cartographique concernant la parcelle 114 qui aurait dû être mise en zone d'assainissement non collectif.
 - **Permanence du 27 juillet :**

Cette permanence a eu lieu le lendemain de la réunion publique et les quatre personnes, toutes membres du conseil municipal, qui se sont exprimées dans le registre étaient présentes à cette réunion.

- Jean-Claude COURTEAU, Maire, propose « d'étendre le zonage d'assainissement non collectif à toute la commune pour des raisons aussi bien de bonne gestion des fonds publics, d'équités entre les usagers et contribuables et de protection efficace de l'environnement »
- Georges GONTARD indique « qu'il paraît évident d'avoir recours à un assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune ».
- Claude SEGURA, 1er adjoint, « je pencherais pour un assainissement individuel pour la totalité des trois bourgs de Monestier d'Ambel ».
- Marie-Hélène DANET, « un assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune est la seule solution raisonnable ».

3-2 Les courriers

Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur

3-3 La Réunion Publique

- Modalités d'organisation

- La préparation :

Malgré la demande du Maire, le bureau d'étude A.T.EAU ne s'est pas déplacé pour cette réunion. La directrice du Sigreda et la personne en charge de l'assainissement non collectif sont venues.

- La publicité :

Monsieur le Maire a profité de l'envoi de la facture d'eau pour inviter les abonnés à cette réunion et une affichette a été posée sur les panneaux d'affichage de la commune.

- Le compte rendu :

14 personnes étaient présentes

- Présentation du commissaire enquêteur : l'enquête publique, le rôle du commissaire enquêteur, l'analyse financière de l'assainissement collectif à Monestier d'Ambel.
 - Présentation des modalités de l'assainissement non collectif par le Sigreda : les coûts, la faisabilité technique, les échéances.... et le rôle d'accompagnement auprès des particuliers du Sigreda.
 - Échanges

Après discussion, toutes les personnes qui se sont exprimées, ont considéré que l'assainissement non collectif était plus approprié à la situation de la commune de Monestier d'Ambel.

4. Observations du commissaire enquêteur et analyse des observations

4-1 Aspects financiers

- La réglementation :

Article L2224-11 du Code Général des Collectivités (CGCT) : « Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial »

Article 2224-1 du CGCT: « Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'article L2221-11 du CGCT permet aux communes de moins de 500 habitants de ne pas faire un budget annexe mais simplement un état sommaire en annexe du budget.

Article L2224-2 du CGCT autorise les communes de moins de 3000 habitants à financer leur budget eaux et assainissement par leur budget principal. L'eau et l'assainissement peut ainsi ainsi financés en partie par le contribuable et non pas uniquement par le consommateur.

Article L2224-12-4 du CGCT : permet, sous condition d'une importante ressource et d'une faible population, avec autorisation du représentant de l'Etat, de faire une tarification au forfait et non à la consommation réelle.

- **La situation actuelle de la commune de Monestier d'Ambel**
 - Conformément à la réglementation ci-dessus :
 - la commune n'a pas de budget propre pour l'eau mais simplement un état sommaire annexé au budget
 - le budget eau est en grande partie financé par le budget de la commune
 - il y a aussi un compteur général et seuls les bassins sont équipés de compteurs,
 - La facturation de l'eau actuellement :

Il y a 27 abonnés ; chaque abonné paie une redevance pour l'eau potable de 90€ auxquels il faut rajouter les taxes.

Ces 90€ correspondent à une consommation forfaitaire de 120m³ à 0,75€ le m³.

- **L'impact de l'assainissement collectif sur le prix de l'eau**

Dans le scénario choisi par la commune, il y aurait 21 abonnés qui seraient sous le régime de l'assainissement collectif plus la scierie soit 22 abonnés

- L'investissement :

Le montant des travaux à réaliser est estimé par le bureau d'étude A.T.EAU à 197 878€HT, montant auquel il faut déduire les subventions « estimées » de l'Agence de l'eau (30%) et du Conseil général (55%).

Il resterait **83 245€HT à la charge de la commune.**

Selon la durée de l'emprunt, le **coût annuel** par abonné serait de 352,03€ pour un emprunt de 20 ans et de **257,8€** pour un emprunt de 30 ans.

Ces chiffres sont supérieurs à ceux estimés par A.T.EAU car les coûts de l'assainissement collectifs doivent être répercutés uniquement sur les abonnés bénéficiant de l'assainissement collectif : 22 abonnés et non pas 24 comme comptés par A.T.EAU.

Ramené au **m³**, le coût serait de 2,93€ (emprunt de 20 ans) ou de **2,15€** le m³ (emprunt de 30 ans).

- Le fonctionnement :

Le bureau d'étude n'a pas tenu compte du fonctionnement sur l'impact du prix de l'eau ; pourtant il a estimé que l'entretien de chaque station coûterait annuellement 6 820€, soit 13 640€ pour les deux stations, ce qui reviendrait à 620€ par abonné soit 5,16€ le m³.

Selon l'observatoire du service public de l'eau, le prix moyen du m³ distribué en France en 2008 est de 3,39€ dont :

- 1,51 € pour l'eau potable
- 1,35 € pour l'assainissement
- 0,53 € de taxes et redevances

▣ avec 3,3 % d'augmentation en moyenne par an entre 2004 à 2009.

Actuellement, l'abonné de Monestier d'Ambel paie 0,75€ le m³ d'eau potable auxquels il faut rajouter les taxes.

Or, sans compter l'impact de l'investissement, les coûts de fonctionnement de l'assainissement collectif, reviendrait à 5,16€ le m³.

Prenons l'hypothèse que la commune décide simplement de faire payer l'assainissement collectif au même prix que l'eau potable soit 90€ par abonné, cela veut dire que le budget de la commune devra prendre en charge le reste soit :

Emprunt sur 20 ans :	7 744,6€	
Fonctionnement :	13 640€	
Redevance (22 abonnés) x90€:	- 1 980	Soit 19 404,6€ annuellement

Pour un emprunt d'une durée 30 ans, cela reviendrait à 17 332€ par an à la commune.

- Impact de l'assainissement non collectif sur le prix de l'eau

La commune de Monestier d'Ambel a délégué sa compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) à la communauté de communes du Pays de Corps qui adhère au SIGREDA. Ce syndicat assure notamment pour ses adhérents le SPANC.

Le SPANC est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif.

La mise aux normes des installations est à la charge du propriétaire ; elle est estimée entre 5 000€ et 15 000€ selon les cas. L'agence de l'eau subventionne actuellement chaque propriétaire à hauteur de 2 500€.

Chaque propriétaire doit, quand c'est nécessaire, assurer la vidange de sa fosse.

Le Sigreda assure le contrôle du bon fonctionnement : actuellement tous les 5 ans ce qui revient à 20€ par an.

Les eaux usées après traitement peuvent être rejetées dans le réseau d'eau pluviale quand il existe.

En conclusion, et **uniquement en fonctionnement**,

l'assainissement collectif coûterait 620€ par an par abonné, et une grande partie devra être supporté par le budget communal.

l'assainissement non collectif coûte 20€ par an par abonné,

4-2 Impact environnemental

Rapport A.T.EAU :

- Le village :

Le rapport note page 29, que « quel que soit le scénario choisi, la mise en service d'une station d'épuration ou l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, contribuera au respect du milieu naturel récepteur ».

Pour assurer un bon fonctionnement de la STEP, il faudra éliminer les eaux parasites (drains, sources, vidanges hivernales) : ces travaux seront à la charge des propriétaires, cela sera-t-il fait ?

- Tardivères :

Rapport p 31 : idem que pour le village.

La STEP fonctionnera-t-elle correctement alors que sur les 7 maisons raccordées, une seule est habitée en permanence ?

○ Le Mas :

« La mise en service et l'entretien de dispositifs individuels performants contribuera au respect du milieu naturel récepteur.

5- Analyse des observations du public

Toutes les observations du public concernent bien le zonage de l'assainissement de la commune de Monestier d'Ambel, objet de l'enquête publique.

J'ai indexé les notes sur le registre « R » suivi du n° d'ordre.

- **R1, Jean-Claude Courteau**, Maire de Monestier d'Ambel, demande le classement de la parcelle 114 en zonage d'assainissement non collectif car le WC public va dans un puits perdu, le classement proposé en assainissement collectif dans le dossier est dû à « un oubli cartographique » du bureau d'étude.
- Réponse du commissaire en enquêteur : avis favorable, la parcelle 114 doit être classée en Assainissement non collectif.

Les 4 observations suivantes ont été faites après la réunion publique.

- **R2, Jean-Claude Courteau** demande l'extension du zonage de l' Assainissement Non Collectif à toute la commune pour des raisons d'équité entre tous les contribuables de Monestier d'Ambel, et de protection de l'environnement.
- **Réponse du Commissaire enquêteur** : Avis favorable ; en effet, en ce qui concerne :
 - l'équité entre les contribuables : les coûts très importants de l'assainissement collectif, tant en investissement qu'en fonctionnement, seront en très grande partie supportés par le budget communal alors que les coûts de l'assainissement non collectif ne seront supportés que par les propriétaires concernés.
 - l'impact environnemental : il apparaît difficile d'éliminer en grande partie les importantes quantités d'eaux parasites dans le réseau du village, ce qui serait indispensable pour le bon fonctionnement de la Station d'épuration.
- **R3, Georges Gontard, conseiller municipal**, suite à la présentation lors de la réunion publique, demande de n'avoir recours qu'à un assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune.

- Réponse du commissaire enquêteur : avis favorable pour les raisons invoquées en réponse de R2
- **R4, Claude Ségura**, 1er adjoint, « suite aux différentes réunions... penche pour un assainissement individuel pour les trois bourgs »
- Réponse du commissaire enquêteur : avis favorable, pour les raisons invoquées en réponse de R2
- **Marie-Hélène Danet, conseillère municipale**, « au terme de la réunion publique...un assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune est la seule solution raisonnable ».
- Réponse du commissaire enquêteur : avis favorable, pour les raisons invoquées en réponse de R2

6- Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Sur document séparé.

Fait au PERCY
Le 11 août 2012,
Le commissaire enquêteur

Capucine MORIN

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de MONESTIER D'AMBEL (38)

Zonage d'assainissement

Dossier n° E12000178 / 38

Enquête Publique du 25 juin 2012 au 27 juillet 2012

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Capucine MORIN
Casseyre
38930 LE PERCY

Enquête publique Zonage d'assainissement de Monestier d'Ambel
Du 25 juin 2012 au 27 juillet 2012 – Capucine MORIN, Commissaire enquêteur

6- Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Monestier d'Ambel est une petite commune rurale de montagne : il n'y a que 24 habitants. Aux résidences principales, il faut rajouter 13 résidences secondaires, qui se répartissent entre le village, le hameau de Tardivières et le lieu dit Le Mas.

Il y a 27 abonnés à l'eau.

Il y a actuellement **3 réseaux de collectes unitaires** (eaux usées et eaux pluviales mélangées), deux dans le village, un au hameau de Tardivières et **un réseau de collectes des eaux pluviales (EP)** au lieu dit le Mas.

Ces quatre réseaux collectent 20 abonnés, il y a 7 abonnés en assainissement individuel.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune de Monestier d'Ambel est assuré par le SIGREDA.

Le nombre de maisons habitées est très faible (27 abonnés) et la plupart sont équipées d'une fosse septique ou toutes eaux et bien qu'**aucune installation ne soit conforme, il n'apparaît pas de pollutions majeures ni d'inconvénient de type mauvaises odeurs dans la commune.**

Le 13 avril 2012, le conseil municipal a délibéré pour approuver le projet de schéma directeur d'assainissement ainsi que le zonage d'assainissement en découlant, objet de l'enquête publique actuelle.

Ce schéma directeur propose :

Au village, le raccordement des deux réseaux existants avec une extension afin de collecter 14 abonnés plus la scierie pour un investissement de 81 864€HT ainsi que la création d'une unité de traitement : station d'épuration du type fosse toutes eaux et filtre à sable drainé, y compris un déversoir d'orage car une grande partie des eaux pluviales se déversent dans ce réseau, pour un investissement de 70 870€HT.

A noter, la nécessité de réaliser les travaux pour limiter au maximum les rejets des bassins et des eaux pluviales, pour supprimer les sources et drains qui se déversent actuellement et pour limiter les vidanges hivernales d'eau potable.

A Tardivières, le maintien du réseau actuel qui collecte 7 abonnés et la création d'une unité de traitement par la réalisation d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable drainé pour un coût d'investissement de 45 144€.

A noter, qu'il n'y a qu'un seul habitant permanent présent l'hiver.

Chaque station d'épuration a un coût de fonctionnement annuel de 6 820€.

Au total, il y aurait 21 abonnés auxquels il faudra rajouter la scierie, soit 22, au réseau d'assainissement collectif et il resterait 6 abonnés en ANC (4 au village, 1 à Tardivières et 1 au Mas).

La répartition des frais d'investissement (subventions prévisibles déduites) et de fonctionnement de l'assainissement collectif sur les 22 abonnés, aboutirait à un **coût d'assainissement de 7,31€** par m³ sur la base d'une consommation de 120m³ par an : 5,16€ pour le fonctionnement et 2,15€ pour l'investissement avec un emprunt de 30 ans.

Or selon l'observatoire du service public de l'eau, le prix moyen, en 2008, de l'eau distribuée en France est de **1,35€ par m³ pour l'assainissement**.

Au regard de ces chiffres, l'investissement prévu pour réaliser un assainissement collectif à Monestier d'Ambel est déraisonnable.

L'article L2221-11 du CGTC autorise les communes de moins de 500 habitants à ne pas avoir un budget annexe pour le service de l'eau et l'assainissement mais seulement de faire un état simplifié annexé au budget de la commune. Cela permet à ces petites communes de prendre en charge dans son budget communal les dépenses liées à l'eau et l'assainissement.

La commune de Monestier d'Ambel applique cet article.

Si la commune fait payer à chaque abonné, la même redevance pour l'assainissement que pour l'eau potable, soit 90€ (0,75€ par m³), **le budget communal devra supporter une dépense annuelle de 19 404,6€ ce qui est tout autant déraisonnable au vu du montant du budget communal de Monestier d'Ambel.**

Quant aux six abonnés dont les maisons sont classées en ANC, il devront supporter intégralement la mise en conformité de leurs installations lorsqu'ils l'a réaliseront et bien qu'ils ne supporteront qu'un coût de fonctionnement de 20€ par an, il y a une disparité de traitement entre les différents « usagers » de l'eau par la commune, **cela n'est pas équitable.**

En ce qui concerne l'impact environnemental, les deux stations d'épuration prévues ne sont pas mises dans les conditions optimales de fonctionnement :

En effet, celle du village sera alimentée par un réseau qui actuellement transporte énormément d'eaux claires parasites ainsi que les eaux pluviales de nombreuses maisons ; il est prévu que les propriétaires devront effectuer des travaux pour limiter ces eaux claires parasites mais le feront-ils ? Cela sera-t-il possible techniquement ?

A Tardivières, il n'y a qu'un seul habitant permanent : de ce fait, la station prévue supportera de grandes variations de charges entre l'hiver et l'été, ce qui n'est pas recommandé pour un bon fonctionnement d'une STEP.

L'article R2224-7 du CGCT, modifié par [Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 - art. 1 JORF 13 septembre 2007](#), prévoit : « peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif ».

Il m'apparaît que la commune de Monestier d'Ambel est bien dans ce cas.

La réunion publique, organisée le 26 juillet a permis d'apporter un nouvel éclairage sur les coûts de l'Assainissement Collectif, ses conséquences sur le budget communal et sur le montant de la redevance assainissement.

Cette réunion a permis au SIGREDA de présenter la réalité de l'assainissement non collectif, son rôle d'assistance (technique et financier) auprès des abonnés et de répondre aux nombreuses questions que les personnes se posaient.

A l'issue de cette réunion, tous les participants qui se sont exprimés ont considéré que l'assainissement non collectif était la seule solution raisonnable pour Monestier d'Ambel.

En effet, Il apparaît que le choix initial du conseil est essentiellement dû à la peur de l'assainissement individuel lié à la méconnaissance des règles de l'Assainissement non collectif ainsi qu'à la non prise en compte par le bureau d'étude du coût de fonctionnement annuel des deux stations d'épuration prévues.

Sans compter le Maire, les deux personnes du Sigreda et moi-même, il y avait 14 personnes présentes à cette réunion dont beaucoup d'élus au conseil.

A noter, qu'il n'y a que 27 maisons habitées à Monestier d'Ambel et que le conseil municipal est composé de 9 membres.

Lors de la dernière permanence qui s'est tenue le lendemain de la réunion publique, 4 personnes, toutes élues au conseil municipal de Monestier d'Ambel, en particulier le Maire et le 1er adjoint, ont manifesté sur le registre leur demande que les deux zones classées en Assainissement collectif (au village et à Tardivières) soit reclassées en assainissement non collectif.

Pour toutes ces raisons,

j'émet un avis favorable au zonage d'assainissement de la commune de Monestier d'Ambel,

Sous la réserve suivante :

les deux zones classées en Assainissement Collectif du village et de Tardivières soient reclassées en Assainissement Non Collectif.

Fait au PERCY,
le 11 août 2012,
Le commissaire enquêteur

Capucine MORIN

ANNEXES

- Copie des insertions dans le Dauphiné Libéré et Terre Dauphinoise
- Arrêté du Maire du 23 mai 2012 portant sur l'organisation de l'Enquête publique
- Affichette d'invitation à la réunion publique du 26 juillet
- liste des abréviations